



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 septembre 2021

Délibération n°48/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 9 septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 août 2021.

Membres présents : Messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : monsieur Gérard DESAPHY,
Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Monsieur Gérard DESAPHY donne pouvoir à monsieur Xavier BONNEFONT.

Membres consultatifs présents : monsieur Andréas KOCH.
Madame Anne FRANGEUL.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD et madame Cécile FRANCOIS.

Objet : Subvention à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine

Par délibération n° 4 du 27 janvier 2021, les membres du comité syndical ont décidé d'adhérer à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine. Cette association gère l'école 42 Angoulême, école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et à tous sans condition de diplôme, accessible dès 18 ans et dont la pédagogie est basée sur un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiant(e)s de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets.

Lors de cette même séance du 27 janvier, le comité a décidé d'accorder à l'association une première subvention d'un montant de 200 000 euros afin de lui permettre de faire face aux premiers frais, lui laisser le temps d'élaborer un budget prévisionnel plus abouti avant de solliciter de nouveau le Pôle Image pour le versement d'une subvention complémentaire nécessaire pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de l'année. Une convention a été passée le 12 mars 2021 et prévoit cette clause de revoyure.

Par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine a pris en charge à 100% l'achat de l'équipement (délibération prise le 17/05/2021 pour un montant de 875 000 €) et le Département et l'Agglomération d'Angoulême ont accepté de prendre un tiers chacun des coûts de fonctionnement. Le mécénat obtenu viendra diminuer les contributions publiques.

L'association a transmis son budget prévisionnel 2021 définitif qui porte le montant des dépenses à 414 865 euros. L'association, en plus de la subvention accordée par le Smpi, fait état d'un montant de 68 000 euros au titre des différents mécénats obtenus et des cotisations de ses membres. Aussi, elle sollicite aujourd'hui le Pôle Image afin d'obtenir une subvention complémentaire d'un montant de 146 865 euros.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir avec l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 146 865 € ;
- autorisent monsieur le Président à signer cette convention ainsi l'ensemble des documents y afférents.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 Sept. 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 Sept. 2021
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 Septembre 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

